
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

RÈGLEMENT NO 2021-358

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 93-82 RELATIF AU ZONAGE
DANS LES TNO DE LA MRCVG AFIN D'AUTORISER
UN PROJET DE CENTRALE ÉLECTRIQUE À LA BIOMASSE
POUR LA COMMUNAUTÉ ALGONQUINE LAC BARRIÈRE**

Considérant qu'en vertu de l'article 76 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un règlement de zonage, un règlement de lotissement et un règlement de construction applicable dans ses TNO;

Considérant le règlement de zonage No. 93-82 concernant les territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est entré en vigueur en 1995;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a reçu une demande de projet de Mitigokaa Développement Corp. afin de développer une centrale électrique à la biomasse pour la communauté algonquine Lac Barrière situé à lac rapide;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau juge opportun d'apporter une modification à son règlement de zonage afin d'autoriser le projet répondant au besoin de la communauté;

Considérant que l'emplacement du projet est situé sur les terres publiques et que les démarches avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ont été déjà entamé afin d'obtenir un bail industriel;

Considérant qu'il s'agit d'un projet visant à remplacer l'énergie fossile par l'utilisation de ressources renouvelables afin d'alimenter en électricité la communauté algonquine;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 24 août 2021, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant le dépôt et la présentation du projet de règlement 2021-358 à la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 24 août 2021;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement 2021-358 à la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 21 septembre 2021;

Considérant qu'en vertu de l'arrêté 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux, la MRC a tenu un avis de consultation écrit sur le présent règlement du 9 novembre au 23 novembre 2021;

Considérant l'adoption du second projet de règlement 2021-358 à la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 24 novembre 2021;

Considérant que suite la publication d'un avis public relatif à la tenue d'un référendum en date du 29 novembre 2021, aucune demande n'a été présentée en ce sens;

Considérant que toutes les formalités prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, préalablement à l'entrée en vigueur du règlement 2021-358, ont été respectées;

Considérant qu'une copie du règlement 2021-358 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 14 décembre 2021, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

Le règlement sur le zonage numéro 93-82, tel que déjà amendé, est modifié afin d'ajouter l'usage « technique (s2) » de la classe d'usage « service public » à la zone F-1010 identifié au plan de zonage no. 31N 07-200-0102 ainsi qu'à la zone F-915 identifiée au plan de zonage no. 31N 02-200-0202.

ARTICLE 3

Le règlement sur le zonage numéro 93-82, tel que déjà amendé, est modifié, à l'article 2.3.4.3.2, en ajoutant après « les postes de relais électrique » :

- Centrale électrique à la biomasse.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Chantal Lamarche
Préfet

Me Véronique Denis
Directrice générale adjointe
et greffière

Avis de motion donné le 24 août 2021.

Dépôt et présentation du projet de règlement le 24 août 2021.

Premier projet de règlement adopté le 21 septembre 2021.

Consultation écrite tenue du 9 novembre au 23 novembre.

Second projet de règlement adopté le 24 novembre 2021.

Avis public sur la tenue d'un référendum publié le 29 novembre 2021.

Adoption du règlement le 14 décembre 2021.

Publication et entrée en vigueur le 13 janvier 2022